



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°33
12 avril 2024

| | |
|--|------|
| - Décision du 11 avril 2024 relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 *le chômage de l'écluse 5.3 de Notre-Dame-de-la-Garenne (185 m x 24 m) sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 8 avril 2024 au 26 avril 2024, se déroulera du 15 avril 2024 au 26 avril 2024 inclus (chômage modifié) | P 2 |
| -Décision du 10 avril 2024 portant délégation de signature de la directrice territoriale par intérim à ses collaborateurs *ressources humaines Direction territoriale Rhône Saône | P 3 |
| -Délégation de signature du 11 avril 2024 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais | P 14 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 5.3 de Notre-Dame-de-la-Garenne du 8 avril 2024 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse 5.3 de Notre-Dame-de-la-Garenne (185 m x 24 m) sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 8 avril 2024 au 26 avril 2024, se déroulera du 15 avril 2024 au 26 avril 2024 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 avril 2024

**Par délégation de la Directrice générale,
Le responsable de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

Philippe BRACQ



D E C I S I O N
Portant délégation de signature
En matière de ressources humaines

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE par intérim

Vu le code des transports,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

D E C I D E

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale Rhône-Saône par intérim, délégation est donnée à M. Christophe WENDLING, Directeur des UTI

Pour signer tout acte et décision en matière de ressources humaines tels que définis à l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014 modifiée, à savoir :

- Toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;
- Tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel dans le territoire national et en dehors de celui-ci

- Les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève,
- Les décisions d'intérim,

- les actes de validation des congés et absences ci-dessous :
 - 1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
 - Compte épargne-temps (y compris CET historique),
 - Congé annuel,
 - Congé fractionnement,
 - Repos compensateur ;

 - 2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :
 - Compte épargne-temps,
 - Congé abondement,
 - Congé conventionnel,
 - Congé payé annuel,
 - Congé pont,
 - Heures de délégation des représentants du personnel,
 - Préparation examen apprenti,
 - Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;

 - 3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :
 - Banque de temps,
 - Congé de bilan de compétences,
 - Jours acquis sur don de jours de repos,
 - Jour de réduction du temps de travail,
 - Récupération (y compris des heures effectuées) ;

- 4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :
- Compensation de poste,
 - Repos récupérateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature concernant les autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents en service est donnée à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric POIRSON, adjoint.

Article 2 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à M. Eric POIRSON adjoint,

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,

Et à MM. les responsables d'Unités Territoriales d'Itinéraires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints et encadrants désignés dans l'annexe I.

Pour signer les actes et décisions suivants, concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

les actes de validation des congés et absences listés dans l'article 1

- Autorisations spéciales d'absence suivantes sur présentation des justificatifs correspondants :
 - Pour garde d'enfant malade ou pour assurer momentanément la garde,
 - Pour les événements de famille suivants :
 - Mariage/ PACS de l'agent,
 - Naissance ou adoption d'un enfant,
 - Mariage d'un enfant,
 - Décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
 - Décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
 - Pour les parents d'élèves,
 - Pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives,
 - Pour les femmes enceintes :
 - Pour les séances de préparation à l'accouchement,
 - Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.
 - Pour la préparation et la participation aux concours et examens professionnels,
 - Pour les dons du sang et de plaquettes,
 - Pour raisons syndicales.
- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants,

- Mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Autorisations de remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,
- Relevés d'heures (vacations, RTT), relevés d'heures supplémentaires, relevé d'ISH.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux encadrants désignés dans l'annexe II pour signer les actes et décisions suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- les actes de validation des congés et absences listés dans l'article 1
- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants

Article 4

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux encadrants désignés dans l'annexe III pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- les actes de validation des congés et absences listés dans l'article 1

Article 5

La décision 29 septembre 2023 en matière de ressources humaines est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 10 avril 2024

Frédérique BOURGEOIS
Signé
La Directrice territoriale
De Voies Navigables de France
RHONE SAONE par intérim

Annexe I

Liste des chefs d'Unités Territoriales d'Itinéraires ayant délégation de signature en matière de ressources humaines Pour les actes et décisions visés à l'article 2

| Nom | Fonction |
|--------------------------|---|
| Guillaume CHAUVEL | Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète |
| Thomas DEMOLY | Responsable de l'UTI Petite Saône |
| Jérôme QUITTARD | Responsable de l'UTI Grande Saône |
| Thomas MOMBER | Responsable du Service Fluvial Lyonnais |
| Christophe HUOT-MARCHAND | Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin |

Liste des adjoints et encadrants ayant délégation de signature En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'UTI

| Nom | Fonction |
|--------------------|--|
| Georges PIGNOT | Chef adjoint de l'UTI du Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle Ouvrages et Bâtiments |
| Philippe SCHNEIDER | Chef adjoint de l'UTI du Canal de Rhône à Sète |
| Yannick COUPRY | Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône |
| Yannick SAVOY | Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône |
| Pauline DECOIN | Responsable adjointe de l'UTI Grande Saône |
| Marc RIGOLIER | Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin |
| Éric TISSIER | Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais |

Annexe II

Liste des encadrants ayant délégation de signature En matière de ressources humaines pour :

- Les actes de validation des congés et absences listés dans l'article 1
- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants

| Nom | Fonction |
|----------------------------------|--|
| Siège | |
| Yoann VECCHIO | Responsable du bureau Maintenance (DGD) |
| Karine PASCAL | Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (DGD) |
| Patrice BARBIERO | Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (DGD) |
| Caroline DUMONT | Responsable du bureau information géographique (DGD) |
| Cécile DUJARDIN | Cheffe de projet SME et actions transversales (DGD) |
| Mathieu BERTRAND | Responsable du bureau Moyens généraux, parc, immobilier (SG) (à compter du 1 ^{er} mai 2024) |
| Thomas BLAZY | Responsable du bureau Sécurité prévention (SG) |
| Sabine DEVILLE | Responsable du centre de services partagés (SG) |
| Sylvain ROBICHON | Responsable du bureau gestion domaniale (DDEV) |
| poste vacant | Responsable du pôle juridique et marchés (direction) |
| Fabrice JURY | Adjoint au responsable du pôle juridique et marchés (direction) |
| Rachid BIOUS | Responsable du bureau Économie, transport et prospective (DDEV) |
| Benjamin FAUVEAU | Responsable de la mission territoriale de développement PACA/LR |
| Caroline SCHLOSSER | Responsable du bureau Tourisme et territoires (DDEV) |
| Nelly PAILHE | Responsable du Pôle Conseil de Gestion et Modernisation (PCGM) |
| Natacha LAVAL | Adjointe au responsable du bureau des ressources humaines et formation |
| Isabelle BORIE | Agent comptable secondaire |
| Antoine QUIDU | Responsable du Pôle communication |
| Laurent BIGOU | Chef de l'Unité Ingénierie (DUTI) |
| Service Fluvial Lyonnais | |
| Mélanie MANGE | Responsable projets de développement et gestion domaniale |
| UTI Canal du Rhône à Sète | |
| Jean PERNEL | Chef du Pôle Domaine et Tourisme - UTI CRS |

| | |
|---------------|-----------------------|
| Arthur COULET | Chef du Pôle Linéaire |
|---------------|-----------------------|

Annexe III

Liste des encadrants ayant délégation de signature En matière de ressources humaines pour :

- les actes de validation des congés et absences listés dans l'article 1

| Nom | Fonction |
|-----------------------------------|--|
| UTI Canal du Rhône à Sète | |
| GIRE Julien | Chef de Pôle adjoint linéaire |
| ROUMEGOUX Jean-François | Chef d'équipe exploitation (éclusiers) |
| LE BAS Jean-Claude | Chef d'équipe maintenance du linéaire CE St Gilles |
| ILHE Lucie | Cheffe de Pôle adjointe dragages |
| GUYONNET Laurent | Chef d'Unité matériel, véhicules, engins, bateaux |
| MAHIEU Cédric | Chef d'équipe maintenance du linéaire CE Palavas les Flots |
| MOLARO-MAKA Rémi | Chef de la cellule Bathymétrie |
| UTI Canal du Rhône au Rhin | |
| GUILLEMOT Jean | Responsable du pôle Exploitation Maintenance |
| BOUTON Nicolas | Chef d'équipe MSL Moulin des Malades |
| COGET Mickaël | Chef d'équipe – Brigade Dole |
| MACARD Lionnel | Chef d'équipe maintenance Dole |
| GOGUELY Claude | Chef d'équipe PSC Dole |
| FIGUEROO Charles | Responsable du pôle entretien / exploitation centre Besançon |
| THEVENOT Vincent | Responsable domaine |
| BEDEAUX Bruno | Responsable des équipes MSO de Besançon à Montbéliard |
| FEBVAY Carole | Responsable entretien / exploitation centre Montbéliard |
| BIENAIME Isabelle | Chef d'équipe brigade de Montbéliard |
| BROSSE Sébastien | Chef d'équipe MSL - Casamène |
| VUILLIER Éric | Responsable ingénierie |
| PULLI Doménico | Chef d'équipe brigade d'Appenans |
| MOREL Florent | Chef d'équipe MSL - Casamène - Besançon |
| CHARRIERE Yann | Chef d'équipe brigade de Baumes-les-Dames |
| BRETON Fabrice | Chef d'équipe exploitation - Dole Nord |
| COUR Alexandre | Responsable du pôle support |
| MICHELOT Florian | Responsable entretien / exploitation centre Dole |
| NICOLET Stéphane | Chef d'équipe brigade d'Appenans |
| UTI Petite Saône | |

| | |
|---------------------------------|--|
| CHOLLET Jean-François | Chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages |
| MENESTRET Jean-Louis | Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire et de la voie d'eau |
| JACQUES David | Responsable Domaine et Sécurité de la navigation |
| PAQUET Christophe | Responsable du Bureau des Affaires Générales |
| DENIZOT Christophe | Chef d'équipe maintenance de 1 ^{er} niveau |
| CAMUSET Sébastien | Responsable de l'unité maintenance spécialisée des ouvrages |
| VIEILLARD Julien | Responsable du pôle maintenance |
| BOUILLARD Michaël | Responsable du centre de maintenance de Gray |
| VACELET Pierre | Chef d'équipe maintenance de 1 ^{er} niveau |
| LEBLEUX Jacky | Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire et de la voie d'eau |
| SAVET Marick | Chef d'équipe maintenance de 1 ^{er} niveau |
| VINOT Didier | Chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages |
| RENAULT François | Responsable du centre de maintenance de Port-sur-Saône |
| Service Fluvial Lyonnais | |
| MILCENT Michel | Chef d'équipe du centre de Fillon |
| Gaëtan BRETIN | Responsable travaux et ingénierie |
| UTI Grande Saône | |
| MAUGER Philippe | Responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages |
| COLLARD Sébastien | Responsable exploitation des ouvrages |
| BROUILLON Déborah | Responsable adjointe exploitation des ouvrages |
| DESGRANGES Denis | Responsable maintenance des linéaires |
| MICHEA Lionel | Responsable adjoint maintenance des linéaires |
| ROZOTTE Cindy | Responsable gestion domaniale |
| CHARTON Françoise | Responsable adjointe gestion domaniale |
| SAHUC Serge | Responsable bathymétrie |
| PATER Jean-Sylvère | Responsable adjoint maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages |
| ROCHE Philippe | Chef d'équipe maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages |
| TYNEVEZ Sébastien | Chef d'équipe maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages |
| DANDRIEUX Christophe | Chef de poste exploitation des ouvrages Rochetaillée / Couzon |

| | |
|-------------------|--|
| LORNE Patrick | Chef de poste exploitation des ouvrages Dracé |
| MEUNIER Alain | Chef de poste exploitation des ouvrages Ecuellen / Charnay |
| PAGEAUX Christian | Chef de poste exploitation des ouvrages Seurre / Pagny |
| TERRIER Fabien | Chef de poste exploitation des ouvrages Ormes |
| VIGOUREUX Julien | Chef d'équipe encadrant – Atelier Mâcon |
| HERIT Frédéric | Chef d'équipe encadrant – Atelier de Chalon et Seurre |
| CLAVIER Dominique | Adjoint au chef d'équipe de l'atelier de Chalon - Seurre |

DECISION DU
PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur territorial, Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 4313-3 et R. 4312-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, de Voies navigables de France, à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial, du Nord-Pas-de-Calais,

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, de Voies navigables de France, à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial, du Nord-Pas-de-Calais, en matière de Ressources Humaines.

DÉCIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial, délégation est donnée à :

- M. Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint,

à l'effet de signer,

- les marchés de travaux, et à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés de fournitures et de service, y compris des maîtrises d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT ;
- les actes ou décisions préalables à la conclusion de tout marché et accord-cadre à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés quel qu'en soit le montant ;
- les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les actions en justice en cas d'urgence ;
- les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile ;
- tout mandat de représentation au personnel de VNF devant toute juridiction à l'exception de la Cour de cassation et du Conseil d'État ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- tout acte relatif aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission sur le territoire national et en dehors de celui-ci, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais ;
- tous autres actes et décisions en matière de ressources humaines visés dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014, modifiée ;
- toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire.
- les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 ha et signer toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha ;
- toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à VNF ;
- tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

– toute décision, acte, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;

9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-567 susvisé ;

10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;

11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;

12) Prendre tout acte et décision relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial et de M. Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à :

- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, secrétaire générale,
- M. Eric KABEYA, secrétaire général adjoint,

à l'effet de signer,

- les marchés de travaux, et à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés de fournitures et de service, y compris des maîtrises d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT ;
- les actes ou décisions préalables à la conclusion de tout marché et accord-cadre à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés quel qu'en soit le montant ;
- les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les actions en justice en cas d'urgence ;
- les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile ;
- tout mandat de représentation au personnel de VNF devant toute juridiction à l'exception de la Cour de cassation et du Conseil d'État ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- tout acte relatif aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission sur le territoire national et en dehors de celui-ci, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais ;
- tous autres actes et décisions en matière de ressources humaines visés dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014, modifiée ;
- toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire.
- les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 ha et signer toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha ;
- toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à VNF ;
- tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;

– les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial et de M. Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint, subdélégation est donnée à Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, secrétaire générale, et à M. Eric KABEYA, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer :

– tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 5 de la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, secrétaire générale

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

– les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;

– toute décision, acte, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-567 susvisé ;
- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;
- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;
- 12) Prendre tout acte et décision relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, délégation est donnée à :

- M. Eric KABEYA, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme DYBIZBANSKI Cathy, responsable de la mission accompagnement au changement

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

| PRESTATIONS INTELLECTUELLES | SERVICES | FOURNITURES |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| 25.000 € HT | 25.000 € HT | 25.000 € HT |

– tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.

Article 6 :

Délégation est donnée à :

- M. Rémi DURIBREUX Chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- M. Mathieu BOURSEAU, Adjoint au chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- M. Sébastien ROUX, Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Cécile ROUSSEAU, Adjointe au Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

– tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;

– tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché ou accord cadre, à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés quel qu'en soit le montant ;

– tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;

– tout acte ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réel, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;

– tout accord de toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;

– toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;

– tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;

– toute autorisation de circuler sur les digues et chemins de halage ;

Délégation leur est donnée, concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'effet de signer :

– tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que des autorisations d'utilisation de véhicule de service

– tous autres actes et décisions en matière de ressources humaines visés dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014, modifiée ;

– toute décision, acte, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les

personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
 - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
 - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
 - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-567 susvisé ;
- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié;
- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;
- 12) Prendre tout acte et décision relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ROUX et de Mme Cécile ROUSSEAU, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions fonctionnelles à :

- M. Christophe DE DEURWAERDER, responsable de la cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier, du Service Développement de la Voie d'Eau,

tout acte ou décision relatif aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réel, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés dans la présente décision, la délégation de signature est accordée à l'intérimaire désigné par mes soins.

Article 8 :

Les personnes désignées ci-dessous tiennent et signent un carnet de bons de commande sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans la limite de 2.000 € HT.

Service Exploitation Maintenance et Environnement :

- Mme Karine CHUQUET, cheffe de l'unité expertises système automatisés- gestion de l'eau
- M. Jean-Michel FOURMAINTRAUX, responsable du pôle gestion de l'eau

En cas d'urgence, dans le cadre des astreintes dites de premier niveau, les Chefs d'équipe et les Techniciens peuvent engager des dépenses dans la limite de 2.000 € HT. Un montant supérieur peut être engagé après avoir reçu l'accord du cadre d'astreinte.

Article 9 :

Délégation est donnée à :

- M. Stéphane KORBAS responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane KORBAS, délégation de signature est donnée à :

- N..., responsable du pôle exploitation-maintenance, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Fédéric POTISEK, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Gérald DELANNOY, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Patrick FILY, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FILY, délégation de signature est donnée à

- M. Patrice MENISSEZ, adjoint au responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut-Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FILY et ou de M. Patrice MENISSEZ, délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont,
- M. Jérôme CARLIER, responsable de l'antenne de Cambrai

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CARLIER, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Pierre MERCIER, Adjoint au responsable de l'Antenne de Cambrai

à l'effet, de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

– tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel placé sous leur autorité, à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule ;

– tous autres actes et décisions en matière de ressources humaines visés dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014, modifiée ;

– tout acte ou décision relatif aux occupations temporaires (y compris les autorisations de concours de pêche), non constitutives de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 8 ans, une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et dont le montant de redevance annuelle est inférieur à 3.000 € ;

– toute convention d'usage n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;

– les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

– tout dépôt de plainte et constitution de partie civile ;

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils de 90.000 €HT, passés selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence ;

– tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués ;

– toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;

9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-56 7 susvisé ;

10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;

11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;

12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérald DELANNOY, délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé DUBOIS, responsable du Pôle Maintenance Exploitation de Douai
- N... , responsable de l'Antenne de Quesnoy Sur Deûle

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FILY et/de M. Patrice MENISSEZ, délégation de signature est donnée à :

- M. Thomas DILLY, responsable du Pôle Maintenance Exploitation Territorial

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DILLY, délégation de signature est donnée à :

- M. Julien AVONTS, Adjoint référent territorial

à l'effet, de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

– tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel placé sous leur autorité, à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule ;

– tous autres actes et décisions en matière de ressources humaines visés dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014, modifiée ;

– les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

– tout dépôt de plainte et constitution de partie civile ;

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils de 90.000 €HT, passés selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence ;

– tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués ;

– toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;

8) Prendre tout acte et décision relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

Article 11 :

Délégation est donnée à :

Mme Christine BASTIEN, responsable de la gestion des ressources humaines et des compétences,

Mme Stéphanie POURE, responsable de la cellule des Moyens Généraux du Secrétariat Général,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie POURE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile SIX, adjointe de la cellule des Moyens Généraux / Logistique du Secrétariat Général,

M. Julien TERRAY, responsable de l'atelier régional de Férin,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien TERRAY, délégation de signature est donnée à :

- M. Romuald LEFRERE responsable d'atelier,

M. Christophe DE DEURWAERDER, responsable de la cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier, du Service Développement de la Voie d'Eau,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DE DEURWAERDER, délégation de signature est donnée à :

- Mme Emmanuelle CASTEL, adjointe au responsable de cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier du Service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le

code de la commande publique et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

| TRAVAUX | PRESTATIONS INTELLECTUELLES | SERVICES | FOURNITURES |
|-------------|-----------------------------|-------------|-------------|
| 50.000 € HT | 25.000 € HT | 25.000 € HT | 25.000 € HT |

– tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.

Article 12 :

Délégation est donnée à M. Laurent ZALIK, responsable du Centre de Service Partagé du Secrétariat Général dans le cadre de l'exécution de la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires, à l'effet :

– d'effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,

– de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses et des recettes, ainsi que les documents relatifs l'ordonnancement et à la liquidation de la redevance hydraulique, à l'exception des actes d'exécution en dépenses et recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ZALIK, délégation est donnée à M. Julien BERTEIN, adjoint au responsable du Centre de Service Partagé du Secrétariat Général, à l'effet de signer dans les mêmes limites.

Article 13 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La décision antérieure du 02 février 2024 portant délégation et subdélégation de signature par le directeur territorial, du Nord-Pas-de-Calais est abrogée.

Fait à Lille, le 11 avril 2024

Le Directeur territorial
Nord/Pas-de-Calais
Signé
Gilles RYCKEBUSCH